



## **PROCES-VERBAL**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à vingt-et-une heures, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Municipal de Bouvron, sous la présidence de Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL, Maire de Bouvron, dûment convoqués le 5 novembre deux mille vingt-cinq.

### **En présence de :**

M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Sylvain MALO, M. Xavier SAMZUN, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, Mme Caroline GASTARD, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Maud BORE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, Mme Héroïse PIERRE et M. Jérôme LE MENE.

**Excusés :** M. Thierry MÉNORET ayant donné pouvoir à M. Jacques POUGET, M. Shamy RAVDJEE ayant donné pouvoir à M. Xavier SAMZUN, M. Albert BICHON, M. Max PIJOTAT et Mme Murielle LECLERC.

**Absents :** Mme Armelle LORIEUX-WOLFF.

**Secrétaire de séance :** M. Jérôme LE MENE

Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus ».

La séance débute à 21h00.

### **PRESENTATION**

Monsieur le Maire propose de réaliser une minute de silence en hommage aux victimes des attentats terroristes du 13 novembre 2015. Les élus présents acceptent cette proposition.

### **VALIDATION DU COMPTE-RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025.**

M. le MAIRE demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, VALIDE le compte-rendu provisoire qui prend valeur de procès-verbal.

## **DELIBERATIONS**

### **1. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 POUR LE BUDGET PRINCIPAL.**

M. Le Maire explique qu'il est nécessaire d'ajouter 100 000 euros sur le chapitre 012 (charges de personnel).

Cette décision budgétaire permet de faire des ajustements en prévision de la fin d'année pour le chapitre 012 portant sur les charges de personnels. En effet, il a été estimé qu'il était nécessaire d'avoir un apport de 100 000 euros de crédits supplémentaires afin de financer ces dépenses jusqu'à la fin de l'année. Plusieurs éléments d'explications peuvent être avancés pour expliquer cette décision modificative.

M. le Maire ajoute également qu'il faut bien considérer que sur certains points la commune est en responsabilité dans la prise de décisions, notamment quand elle décide d'organiser les 80 ans, ou d'assurer les remplacements de personnels au sein du service enfance. Mais sur d'autres dépenses, il s'agit de décisions imposées, notamment par l'Etat.

Pour les 80 ans, nous comptons 3460 euros de dépenses pour l'événement (intermittents du spectacle).

Pour les personnes titulaires, dans l'estimatif initial, il y a eu une erreur et une sous-estimation évaluée à hauteur de +25 000 euros afin de couvrir les dépenses pour le paiement des personnels titulaires. A cela il est nécessaire d'ajouter un coût supplémentaire non budgété, celui du recrutement anticipé de l'agent de maintenance des bâtiments de la commune qui prendra son poste au 1<sup>er</sup> décembre 2025 : +2800€. Celui-ci va remplacer un agent partant à la retraite au 1<sup>er</sup> mars 2026 mais est en cessation progressive d'activité ce qui implique un tuilage sur une durée suffisamment importante.

Pour les personnels contractuels, le montant estimé dans le budget initial ne prenait principalement en compte que les salaires des agents contractuels ayant des contrats de longue durée au sein de la collectivité. Or, en 2025, nous avons dû faire face à de nombreux arrêts maladie longs de personnel titulaire. Ainsi, il a fallu remplacer la directrice adjointe du périscolaire (26 semaines d'arrêt, +9500€). Une partie de ses absences a aussi été compensées par la présence d'agents de l'ATRE. Des coûts supplémentaires sont à prévoir d'ici à la fin de l'année, en raison du passage à un mi-temps thérapeutique de la directrice adjointe. Nous avons compté également des absences des agents d'entretien (environ 13 semaines de plusieurs agents pour raisons médicales +8900€). Une ATSEM a été absente pour 17 semaines (+5762€). Afin d'assurer le maintien de l'ouverture de France services, il a également été nécessaire de remplacer des agents absents (+1244€).

Les assurances ont également augmenté. La cotisation a cru de 2860 euros sur l'année. Bien que nous ayons identifié cette dépense au niveau du vote du budget, cette dépense avait été un peu sous-évaluée.

Il est à relever que l'assurance statutaire ne nous couvre que pour les arrêts supérieurs à 30 jours. Cela pose question sur l'efficacité de l'assurance.

Il a fallu réajuster les dépenses pour les apprentis, ayant choisi d'employer des deux apprentis de la commune, il est nécessaire d'ajouter + 3500 euros au budget initial.

Pour finir, les augmentations de cotisations patronales imposées par l'Etat ont largement contribué à l'évolution de la masse salariale (environ 25 000€). Des changements de taux de cotisation non anticipés ont contribué à cette évolution. La caisse de retrait des fonctionnaires a ainsi augmenté de 3 points. Il faut savoir que cette augmentation sera reconduite sur les trois prochaines années.

Au total, nous avons identifié une augmentation des dépenses de l'ordre de 88 026€. Environ 29% de ces dépenses correspondent à des remplacements de titulaires, et 31% correspondent à des besoins sous-estimés pour les paies des titulaires. A cela s'ajoute des dépenses non estimées préalablement, (mission 80

ans, complément pour les paies des apprentis, augmentation des assurances). Les 29% restant correspondent à des augmentations de charges.

Il est ainsi proposé pour faire face à ces besoins de faire une décision modification, selon le détail suivant :

- Dépenses de fonctionnement :
  - o - 100 000€ sont virés à la section d'investissement – diminution de crédits.
  - o + 100 000€ de dépenses sont réparties sur différentes imputations budgétaires du chapitre 012 (6216, 6417, 6450, et 6470) – augmentation de crédits.
- Recettes d'investissement : - 100 000 € sont virés depuis la section de fonctionnement (diminution de crédits).

Le conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

**VALIDE** la décision budgétaire modificative n°2 pour le budget principal.

## **2. CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE ET D'UN ADJOINT TECHNIQUE**

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de créer deux postes sur les missions suivantes de :

- Assistant de gestion des ressources humaines (en remplacement de la mutualisation avec Pays de Blain Communauté)
- Agent de maintenance des bâtiments, de la station d'épuration et des installations collectives de traitement des eaux usées (en anticipation du départ en retraite de l'agent actuellement sur ce poste, sachant qu'il y aura un tuilage d'un mois et demi).

Pour les ressources humaines, nous avons trouvé quelqu'un qui a une bonne expérience et qui habite à proximité. Il s'agit d'un poste à temps plein, mais au moins sur la première année, celle-ci va solliciter un temps partiel, ce qui est intéressant pour la commune, car pour l'instant le poste correspond plus à un 80%. C'est le remplacement du poste mutualisé avec Pays de Blain.

Mme Shammas indique que c'est bénéfique chez nous notamment, sur la formation des agents et sur la prévention des accidents de travail.

Concernant l'emploi d'agent de maintenance, la personne va démarrer son poste au 1<sup>er</sup> décembre. Il s'agit de quelqu'un qui a de l'expérience dans la maintenance des bâtiments. Il devra se former sur les questions d'assainissement, c'est ainsi une des raisons de son embauche au 1<sup>er</sup> décembre.

Le conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

### **DECIDE :**

- De créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des rédacteurs principaux de 1ère classe, à temps complet (35/35<sup>e</sup>), à compter du 5 janvier 2026.
- De créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35/35<sup>e</sup> hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.
- De modifier le tableau des effectifs.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges.
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### **3. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PORTANT SUR LE TEMPS DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITÉ.**

Mme Nicol, directrice générale des services, explique que la commune a porté auprès du Comité social territorial une proposition de modification de son règlement intérieur. Celle-ci permet d'apporter des précisions sur les conditions de récupérations des heures réalisées par les agents en dehors de leurs plages horaires habituelles. Lors du comité social territorial du 10 octobre, le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable, alors que le collège des représentants des collectivités a émis un avis favorable.

Mme Gastard souhaite savoir s'il est possible de valider en conseil municipal un document ayant reçu un avis défavorable du collège des syndicats. Mme Nicol le confirme, et ajoute qu'en l'occurrence le refus des représentants du personnel se basait sur une coquille présente dans un document, coquille qui sera corrigée.

Mme Boré demande à quoi sert un CST. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une instance de dialogue social. Le CST du département donne des avis pour les petites communes sur tout ce qui concerne les conditions de travail des agents de manière large. Ce qui est parfois difficile dans les échanges avec cette instance, c'est que nous ne pouvons pas y participer pour argumenter sur les dossiers communaux.

Le conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

**VALIDE** la modification du Règlement Intérieur de la commune

Et **DECIDE** de rendre exécutoire cette modification à compter du 1er décembre 2025.

### **4. DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE DES DEUX LOTS À BÂTIR – CHEMIN DE LA FORÊT.**

M. Blanchard explique que dans le cadre de la requalification du secteur du chemin de la Forêt, la commune de Bouvron souhaite procéder à l'aménagement et à l'élargissement de la voirie communale.

Pour ce faire, un terrain a été acquis il y a quelques années, 25% sera utile pour l'opération d'élargissement de voirie et sa compatibilité avec les mobilités douces. Un reliquat de terrain subsiste, présentant un potentiel d'aménagement à vocation d'habitat. Après plusieurs démarches auprès de promoteurs pour un projet de logements collectifs, restées sans suite, la commune a choisi d'orienter la mise en valeur de ce foncier vers de l'habitat individuel.

Une division parcellaire a été réalisée, donnant lieu à la création de deux lots constructibles, cadastrés section G n°2187 et G n°2188, situés chemin de la Forêt, en zone U du Plan Local d'Urbanisme.

Le service des Domaines a été saisi pour avis sur la valeur vénale des terrains et a proposé un prix de référence de 110 € HT/m<sup>2</sup>, soit 45 540 € TTC par lot de 345 m<sup>2</sup>.

Deux porteurs de projets se sont positionnés sur ces parcelles.

Leurs accords écrits ont été réceptionnés en mairie les 15 et 24 septembre 2025.

Il convient dès lors pour le Conseil municipal de fixer le prix de vente des lots conformément à l'estimation domaniale et aux conditions fixées par la commune.

Le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

**Décide** de fixer le prix de vente des terrains communaux issus de la division cadastrée section G n°2187 et G n°2188, situés chemin de la Forêt, à 110 € HT/m<sup>2</sup>, soit :

- Lot n°1 : environ 345 m<sup>2</sup>, pour un montant de 45 540 € TTC ;
- Lot n°2 : environ 345 m<sup>2</sup>, pour un montant de 45 540 € TTC

**Et Précise** que les terrains sont vendus non viabilisés, les raccordements (eau, assainissement collectif, électricité, fibre optique) étant à la charge des acquéreurs.

M. Le Maire indique qu'une fois tous les travaux d'enfouissement achevés, la réfection de la voirie pourra être faite.

## **5. VENTE DE DÉLAISSÉS DE VOIRIE – LIEU-DIT "LE BRIGNAN".**

M. Blanchard précise aux élus où se situe le lieu-dit le Brignan, à proximité de la fromagerie.

Un des propriétaires y entretient un terrain qui appartient aujourd'hui à la commune. M. Blanchard, à l'appui d'une carte présente le terrain qui est en zone A. Ces emprises, issues de tracés anciens aujourd'hui sans fonction de desserte publique effective, ne présentent plus d'intérêt pour la circulation, tout en générant des charges d'entretien pour la collectivité.

Conformément aux dispositions légales, une enquête publique conjointe s'est déroulée du 1er au 16 juillet 2025. À l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur a rendu des conclusions favorables au déclassement et à la cession des emprises concernées.

M. Le Maire indique qu'il y a eu très peu de contributions à l'enquête publique.

Le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

-**AUTORISE** la cession des parcelles communales issues du déclassement au *Secteur Le Brignan* : 424 m<sup>2</sup> au profit du pétitionnaire en zone agricole ;

- **FIXE** les conditions financières de la cession à 0,20 € / m<sup>2</sup> pour les surfaces classées en zone agricole ou non constructible, soit 84.8€.

## **6. MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU.**

M. le Maire explique qu'une réforme a été décidée quant aux redevances des agences de l'eau. Celle-ci est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce qui amène la commune à devoir prendre des décisions quant à la mise en application de ces redevances. Or, étant donné qu'il manque encore des éléments pour permettre au conseil municipal de se prononcer, il est proposé de repousser ce point lors d'un prochain conseil.

## **7. AVENANT PORTANT SUR LE MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.**

M. Le Maire explique qu'il est nécessaire de passer l'avenant concernant le marché du centre technique, car le marché a été validé en conseil municipal.

Dans le cadre du chantier du centre technique municipal, un ajustement en cours de chantier nécessite la signature de l'avenant négatif ci-dessous :

- Lot 6 SERRURERIE : 48 434,76€

Avenant 4 : Montant -144.00€ TTC

Une barre de maintien d'échelle n'a pas été installée, car l'espace prévu à cet effet a été supprimé.

Le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux précédemment détaillé.

## **8. MOYENS DE PAIEMENT AUTORISÉS POUR LES SERVICES DU PÔLE ENFANCE.**

Mme Shammas indique que dans le cadre des services proposées au sein du pôle enfance, à savoir les services du périscolaire, de l'ALSH et de la restauration scolaire, il est nécessaire de préciser que les modes de paiement suivants sont autorisés pour les usagers de ces services, à savoir :

- virement bancaire ;
- paiement en ligne ;
- prélèvement automatique ;
- chèque bancaire ;
- numéraire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé ;
- chèque CESU papier et dématérialisé pour les services de l'accueil de loisirs et pour le périscolaire;

Le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

**VALIDE** la liste précédemment détaillée comme modes de paiement autorisés pour les services du pôle enfance (périscolaire, accueil de loisirs et restauration).

### **Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal**

Sans objet.

**Questions diverses-** Sans objet.

**Informations de Pays de Blain communauté** - Sans objet.

**Informations sur les comités consultatifs** - Sans objet.

### **Pour informations**

Le repas des aînés – samedi 15 novembre 2025.

Opération une naissance un arbre – samedi 22 novembre 2025.

M. Blanchard évoque les travaux d'enfouissement en cours des réseaux qui se poursuivent rue Jean-Louis Maillard. Une signalisation est mise en place au fur et mesure de l'avancée des travaux.

---

Monsieur le Maire informe les élus que le prochain Conseil Municipal se tiendra le mercredi 10 décembre 2025, salle du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance,



Emmanuel VAN BRACKEL

Maire de BOUVRON

